

CIRCULAIRE 036-23

Le 1 mars 2023

**MODIFICATIONS APPORTÉES AUX
COTISATIONS RÉGLEMENTATION
DU MARCHÉ**

ERRATUM

La Division de la réglementation (la « Division ») de la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») a pour mission de veiller à l'intégrité des marchés des dérivés et de promouvoir une culture de conformité. Afin de remplir de manière adéquate et efficace ce mandat de protection de l'intérêt public, elle doit apporter des modifications au modèle de tarification réglementaire.

Au cours des dix dernières années, les responsabilités réglementaires de la Division se sont élargies de manière importante en raison de l'abondance de nouveaux produits et de l'horaire de négociation prolongé, de l'augmentation du nombre de messages, des volumes d'ordres et de négociation, de l'adoption de nouvelles règles, des autres mandats réglementaires et de l'évolution des technologies. Malgré ces responsabilités additionnelles, la Division n'a ni modifié les frais réglementaires de base depuis 2004¹ ni imposé d'autre augmentation importante des frais. En fait, elle a instauré un plafonnement des frais en 2016². La Division a réussi à différer une hausse des frais en réduisant de façon stratégique les réserves et en gérant prudemment les dépenses, mais ces mesures ne suffisent plus à soutenir durablement sa mission.

Pour financer une mission réglementaire croissante et gérer les récents déficits budgétaires, la Division s'est appuyée sur les réserves d'exploitation ou les surplus accumulés, suivant la situation. Bien qu'utile à court terme, ce type de financement n'était pas viable à long terme.

Alors que la Division poursuit sa gestion rigoureuse des coûts, un rajustement du modèle de tarification est nécessaire dans le cadre d'une stratégie financière durable à long terme et aux fins du respect de la décision de reconnaissance de la Bourse. Par conséquent, au terme d'une analyse importante et méticuleuse, le Comité spécial de la Division a approuvé des augmentations de la tarification en vue de corriger le déficit budgétaire et d'assurer un financement viable.

La nouvelle liste des frais, en versions annotée et au propre, figure ci-joint. Les modifications des frais réglementaires, décrites ci-après, entreront en vigueur **le 1er avril 2023**. Notez que ces évaluations sont sujettes à un examen plus approfondi et pourraient nécessiter une autre augmentation en 2024.

¹En fait, la cotisation réglementaire variable est passée de 0,05 \$ à 0,03 \$ par contrat. Circulaire https://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/163-03_fr.pdf

² https://www.m-x.ca/f_circulaires_fr/085-16_fr.pdf

D.1 Examens pour participants agréés (PA), participants agréés étrangers (PAE) et personnes approuvées

D.1.2 Cotisation annuelle fixe

PA et PAE	20 000 \$
Personnes approuvées	125 \$

D.1.3 Cotisations variables, par contrat et par côté, et frais plafonnés pour opérations préarrangées excédant la taille de 250

	Frais	Frais plafonnés
SXM	0,01 \$	
Contrats à terme sur actions*	0,02 \$	
Options sur actions	0,04 \$	200 \$/patte
Options sur FNB	0,04 \$	200 \$/patte
SXO	0,04 \$	
Autres options sur indice	0,04 \$	400 \$/patte
Options sur devises	0,04 \$	400 \$/patte
Autres produits	0,04 \$	

* La cotisation variable de 0,02 \$ relative aux contrats à terme sur actions sera assumée par la Bourse jusqu'à nouvel ordre.

D.2 Frais relatifs à la documentation

D.2.1 Frais d'inscription

Nouvelle demande pour PA ou PAE	5 000 \$
Personne approuvée (chacune)	125 \$
Frais de formation par personne approuvée	250 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour toute question, veuillez communiquer avec la Division aux coordonnées suivantes :

- info.mxr@tmx.com
- 514 787-6530
- Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353, poste 46530
- Sans frais au Royaume-Uni et en France : 00 800 36 15 35 35, poste 46530

Karen McMeekin
Vice-présidente et chef de la réglementation
Bourse de Montréal inc.